

Emetteur : FBL N° panneau : PAD176
Affiché le : 23/11/23 Retiré le : 23/01/24

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

Annexes : Non O Voir accueil

Arrêté n° ATM 2023 074

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Catégorie
Nombre de pages 1 / 1
Paraphe

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE CHARDON

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-011 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jacky TARANNE, 1er adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE représentée par M. LESUEUR Adrien, concernant des travaux de terrassement pour désinfection et de raccordement de réseau AEP dans l'Avenue de Chardon, à JOUY (28300).

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE


ART 1 – La circulation de tous les véhicules est interdite dans l'Avenue de Chardon, sauf pour les riverains et les véhicules de secours, du lundi 27 novembre 2023, au lundi 18 décembre 2023. Une déviation sera mise en place par la rue du Buisson/D136.

Le carrefour Avenue de Chardon/D136 se fera en restriction de voirie avec alternat par panneaux B15 et C18 côté D136.

ART 2 – Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ART 3 – La déviation sera mise en place par le demandeur. La signalisation de la circulation et du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

ART 4 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° ATM	2023	074	
		Catégorie			
		Nombre de pages			2 / 2
		Paraphe			
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY					
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE CHARDON					

ART 5 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 6 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir et Monsieur le Garde champêtre de la commune de JOUY, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

Eiffage Energie-
 Allée du Bois Geslin-28630 MIGNIERES
 Adrien.lesueur.ext@eiffage.com
 M. le Colonel,
 Commandant le Groupement de Gendarmerie
 Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
gcd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr
 M. le Commandant le SDIS -
 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
circulation@sdis28.fr

Pour le Maire de JOUY
 Et par délégation,
 L'adjoint,

Jacky TARANNE



JOUY, le 22/11/2023

M. Le Maire JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le : **23 NOV. 2023**
- La notification le : **23 NOV. 2023**